

## Etapas clés Conclusion d'un contrat d'apprentissage à l'attention de l'employeur public relevant de la Fonction Publique Territoriale – FPT

 **Aucun contrat créé en dehors de cette procédure ne pourra être traité par le CFA** 

CODE COULEUR			
CANDIDAT	EMPLOYEUR	RESPONSABLE DE FORMATION	CFA

Pour bénéficier du **financement à 100% du coût de la formation par le CNFPT**, la collectivité territoriale souhaitant recruter un apprenti doit :

- Participer au recensement auprès du CNFPT en ligne sur IEL entre le 22 janvier et le 21 mars 2024
- Déposer une demande d'Accord Préalable de Financement (APF) sur IEL dans les 3 mois précédant la date de début d'exécution du contrat d'apprentissage
- Fournir au candidat à l'apprentissage une copie PDF de l'Accord Préalable de Financement (APF)

Plus d'informations : [Financement des frais de formation des apprentis par le CNFPT en 2024](#)

<b>1</b>	<p>L'employeur complète <b>LA FICHE MISSIONS</b> qui lui a été transmise soit par l'alternant, le responsable de la formation, le secrétariat pédagogique ou le CFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Page n°1 : Les parties 2, 3, 4, 5</li> <li>• Page n°3 : Les principales activités de l'employeur Les principales missions confiées à l'alternant</li> </ul> <p><i>Nota :</i> L'employeur doit vérifier que le maître d'apprentissage répond aux conditions fixées par l'article <a href="#">R6223-22 du code du travail</a> (diplôme, poste, ancienneté)</p>
<b>2</b>	Une fois complétée, l'employeur/maître d'apprentissage <b>signe la FICHE MISSIONS</b> au bas de la page 3 en faisant précéder la mention « <b>lu et approuvé</b> ».
<b>3</b>	L'apprenti <b>signe la FICHE MISSIONS</b> au bas de la page 3.
<b>4</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	L'employeur ou l'apprenti transmet <u>par email</u> le <b>PDF de la FICHE MISSIONS signée</b> au responsable de la formation indiquée sur ce même document dans la partie <b>L'ORGANISME DE FORMATION</b> en page 1.
<b>5</b>	Le responsable de la formation donne un avis favorable ou défavorable au projet d'alternance. Le responsable de la formation <b>signe la FICHE MISSIONS et envoie un email</b> attestant de la validation du projet à l'apprenti et à l'employeur.
<b>6</b>	L'apprenti télécharge la <b>FICHE MISSIONS</b> et l' <b>Accord Préalable de Financement (APF) du CNFPT</b> ou l' <b>attestation de prise en charge des frais de formation par la collectivité</b> dans son dossier de candidature du CFA.
<b>7</b>	Le CFA intègre le candidat dans le logiciel de gestion des apprentis après avoir vérifié que le dossier est complet et procède à la mise en place du contrat d'apprentissage en lien avec l'apprenti, l'employeur et le responsable de la formation.

8	8	<p>L'employeur initialise le contrat d'apprentissage en lien avec l'apprenti sur la <b>plateforme <a href="#">CELIA</a></b> :</p> <p>Rubrique <b>EMPLOYEUR</b>          Rubrique <b>APPRENTI</b>          Rubrique <b>MAITRE D'APPRENTISSAGE</b>          Rubrique <b>CONTRAT</b></p> <p><i>Téléchargez le mode opératoire de <a href="#">CELIA</a> sur la page d'accueil de la plateforme</i></p>
9		L'employeur <b>partage le dossier sur <a href="#">CELIA</a> avec le gestionnaire CFA</b> indiqué dans la partie 8 de la page 1 de la Fiche Mission.
10	10	L'employeur et l'apprenti <b>procède à la signature manuelle ou électronique du contrat d'apprentissage.</b>
11		Le CFA <b>valide le contrat d'apprentissage.</b>
12		L'employeur procède à la télétransmission du contrat à la DDETS par CELIA

## INFORMATIONS PRATIQUES RENTREE 2024

### Campagne d'inscription

Le CFA Bordeaux Montaigne commencera la campagne d'inscription 2024 à partir du **15 mai 2024**.

### Délai de traitement des dossiers

Le délai normal de traitement d'un dossier complet est de 5 jours ouvrables ; en période de rentrée scolaire il passe à 10 ou 15 jours ouvrables.

Si vous prévoyez un début de contrat d'apprentissage entre le 19 août et le 6 septembre 2024, la candidature de l'apprenti sur le portail du CFA doit être finalisée avant le 14 juillet 2024.

A défaut, l'apprentissage ne commencera, au mieux, qu'à partir du lundi 9 septembre 2024.

### Fermeture estivale du CFA Bordeaux Montaigne

Le CFA Bordeaux Montaigne, sera fermé du **27 juillet 2024 au 19 août 2024**.

Dans le cadre du droit à la déconnexion prévue à l'article L2242-8 paragraphe 7 du code du travail, aucun traitement de dossier n'interviendra durant la période de fermeture ci-dessus indiquée.

### Début de la période de formation en entreprise

Pour pouvoir débiter la période de formation en entreprise, le contrat d'apprentissage doit **obligatoirement être au préalable signé de toutes les parties** (Apprenti, Employeur) et **validé par le CFA**.